



N° 345-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement entre la liaison rue de l'Ancien Calvaire - rue Legendre à Longwy, effectués par l'entreprise TELEREP EST pour le compte de la CAL, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 12 Décembre à 8 H 00 au Jeudi 21 Décembre 2023 à 18 H 00, **le stationnement de tout véhicule sera interdit :**

- rue de l'Ancien Calvaire du numéro 14 à l'arrière de la CPAM, ainsi que devant le numéro 13,
- Avenue Raymond Poincaré du numéro 10 au numéro 12 ainsi que du numéro 9 au numéro 11.

↳ Pour la rue Legendre du numéro 11 au numéro 15 et du numéro 32 au numéro 34.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la rue Legendre ainsi que dans l'Avenue Raymond Poincaré, au niveau des travaux.

La rue de l'Ancien Calvaire sera barrée et interdite à la circulation, sauf riverain. Une déviation sera mise en place par la rue du 9^e BCP.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 04 DECEMBRE 2023
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON